Vendredi 24 mai 2024

N° 1113

CÉAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale
29 rue de la Rouillère
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Mél. ceas53@orange.fr
Site Internet : www.ceas53.org
Facebook : @ceasmayenne

CÉAS-point-com
Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

Démographie

De la complexité des chiffres de l'immigration…

En 2022, selon le recensement de la population (Insee), 331 000 immigrés sont entrés en France [(1)]. Par contre, selon le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, les préfectures ont délivré 319 000 premiers titres de séjour durant cette même année 2022. Comment expliquer cet écart de 12 000 personnes ? Quelles données sont-elles les plus fiables ? Peut-on additionner ces données pour obtenir le nombre d'immigrés vivant en France ? En fait, ces questions ne sont pas pertinentes car les nombres recouvrent des réalités différentes.

1/ Le recensement de population (Insee)

Le recensement concerne les personnes qui vivent depuis au moins un an en France ou qui prévoient d'y vivre au moins un an. Par exemple, un étudiant étranger qui vient en France pour moins de douze mois n'a pas vocation à être recensé. Par contre, les personnes résidentes sont recensées sans limite d'âge, y compris les mineurs.

Avec les questions posées dans le bulletin individuel de l'enquête annuelle de recensement, l'Insee peut identifier les réponses de personnes immigrées, soit celles de personnes nées à l'étranger et n'ayant pas la nationalité française à la naissance. De plus, chaque année, l'Insee est en mesure d'estimer le nombre de personnes entrées dans le territoire et ayant vocation à s'y installer pour au moins un an. Et l'Insee peut préciser leur pays d'origine, leur nationalité, leur sexe, leur âge, leur niveau de diplôme, etc.

L'Insee ne se préoccupe pas de la situation administrative des personnes recensées. Celles en situation irrégulière sont donc comptabilisées – et sans qu'il soit possible de les identifier en tant que telles. Malgré tous les efforts déployés, l'Insee reconnaît que des personnes en situation irrégulière redoutent de communiquer des informations lors du recensement, mais l'Insee défend tout de même son outil et considère que les personnes en situation irrégulière *« sont relativement bien prises en compte dans le recensement »*.

2/ Les titres de séjour (ministère de l'Intérieur et des Outre-mer)

Seuls les ressortissants de pays dits tiers, c'est-à-dire n'étant pas membres de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre échange (AELE), sont soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour pour résider et travailler en France. Les ressortissants britanniques en France avant le 1er janvier 2021 bénéficient de dispositions spécifiques. En outre, la très grande majorité des titres de séjour sont délivrés à des personnes âgées d'au moins 18 ans ; les mineurs ne sont obligés de détenir un titre de séjour que dans de rares cas (ex. s'ils ont plus de 16 ans et souhaitent travailler). Bien entendu, les personnes en situation irrégulière n'apparaissent pas dans les statistiques de délivrance de titres de séjour.

Les préfectures peuvent délivrer un titre de séjour pour des durées plus courtes qu'un an. Ainsi, des étudiants ou des travailleurs installés en France pour une durée de moins de douze mois apparaissent dans les statistiques sur les titres de séjour.

Des différences de champ et de temporalité

Ainsi, d'un côté, le recensement de la population intègre les immigrés en provenance de tous pays, quel que soit leur âge, qui résident en France pour une durée d'au moins un an, y compris s'ils sont en situation irrégulière. De l'autre, les titres de séjour sont attribués aux immigrés en provenance de pays tiers, principalement majeurs, pour des durées parfois inférieures à un an, et ces

(1) – « 331 000 immigrés entrés en France en 2022 », *CÉAS-point-com* n° 1112 du 17 mai 2024.

CÉAS-point-com
Bulletin hebdomadaire diffusé par messagerie électronique aux seuls adhérents du CÉAS.

Contributeurs pour ce numéro :
Louise Guillé, Claude Guioullier, Nathalie Houdayer.

personnes sont par définition en situation régulière. De plus, une personne née étrangère à l'étranger ayant par la suite acquis la nationalité française reste considérée par l'Insee comme une personne immigrée, mais sa nouvelle situation ne nécessite plus de titre de séjour.

Il peut y avoir un décalage de plusieurs années entre le moment où une même personne est considérée comme entrante dans le territoire (recensement de la population), et celui où elle sera comptabilisée comme primo-détentrice d'un titre de séjour. Dès lors, ces différences de champs et de temporalité interdisent d'additionner les deux indicateurs pour connaître le « vrai » nombre d'entrées en France sur une période, tous âges, toutes origines, toutes durées de séjour, toutes situations administratives confondus.

L'analyse des évolutions de la population immigrée doit aussi prendre en compte le fait que des personnes quittent le territoire français chaque année, qu'elles soient immigrées ou non, par exemple à la fin d'une période universitaire ou d'un contrat de travail, pour s'expatrier, pour retourner vivre dans leur pays d'origine… Par ailleurs, la population évolue également au rythme des naissances (par définition, ces naissances ne concernent que des personnes non immigrées) et des décès (qui, eux, concernent aussi bien des non-immigrés que des immigrés). D'une façon générale, pour quatre entrées d'immigrés en France, il y aurait environ une sortie et un décès.

Source : Odile Rouhban et Pierre Tanneau (Insee), « Population immigrée, entrées sur le territoire, titres de séjour – S'y retrouver dans les chiffres de l'immigration », *Le blog de l'Insee*, 4 avril 2024. Site Internet : https://blog.insee.fr/s-y-retrouver-dans-les-chiffres-de-l-immigration/

À vos agendas

Ce vendredi 24 mai, à Olivet

Autour de la culture des gens du voyage

Ce vendredi 24 mai, à partir de 19 h, au bar associatif « La Voix de Garage », 4 rue Principale, à Olivet, soirée d'échange et de musique (jazz manouche) organisée en partenariat avec l'Association mayennaise d'action auprès des gens du voyage (Amav 53). Exposition sur la vie des gens du voyage et lecture de témoignages. Prix libre au chapeau.

SERVICE CIVIQUE
Une mission pour chacun au service de tous

LA VIGIE
Mémorial des Déportés de la Mayenne

…propose une offre de volontariat

L'Association du mémorial, à Mayenne, propose une offre de volontariat pour un jeune de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour un jeune en situation de handicap), *visant à aider à la réalisation de supports pédagogiques*.

Candidature à déposer directement sur le site du service civique : https://www.service-civique.gouv.fr/trouver-ma-mission/aider-a-la-realisation-de-supports-pedagogiques-pour-le-memorial-1-1-1-1-1-66228992f244961f7d5d2024

La pensée hebdomadaire

« Un usage excessif des écrans peut s'installer à tout âge, très rapidement. Tout est en effet pensé pour capter l'attention de la personne qui regarde l'écran : couleurs, images, notifications, sons… Comme pour une drogue, l'utilisation des écrans active la dopamine dans le cerveau, cette substance chimique qui joue un rôle phare dans la motivation des comportements et qui agit comme une "récompense", nous poussant à répéter le même comportement encore et encore. »

Institut fédératif des addictions comportementales (Ifac, Centre hospitalier universitaire de Nantes), *Guide pratique de février 2024*.